

FR_GERICHTE 105 2016 52 vom 9. September 2016

FR Kantonsgericht, 2016-09-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_105_2016_52

FR: FR_GERICHTE 105 2016 52 du 9 septembre 2016

IT: FR_GERICHTE 105 2016 52 del 9 settembre 2016

Regeste

Arrêt de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal | Betreuung auf Pfändung (Art. 89-150 SchKG)

Erwägungen

E. 1

a) Sauf dans les cas où la loi prescrit la voie judiciaire, il peut être porté plainte à l'autorité de surveillance lorsqu'une mesure de l'office est contraire à la loi ou ne paraît pas justifiée en fait (art. 17 al. 1 LP). La plainte doit être déposée dans les dix jours de celui où le plaignant a eu connaissance de la mesure (art. 17 al. 2 LP). Toutefois, la plainte est recevable en tout temps lorsque la mesure attaquée est nulle, notamment lorsqu'elle porte une atteinte flagrante au minimum vital du débiteur et de sa famille et les place dans une situation intolérable (cf. ATF 114 III 78 consid. 3 ; VONDER MÜHLL, in BSK SchKG I, 2ème éd. 2010, art. 93 n. 66). b) Un envoi en recommandé est réputé notifié le dernier jour du délai de garde de 7 jours suivant la remise de l'avis d'arrivée dans la boîte aux lettres ou la case postale du destinataire. Cette fiction de notification ne s'applique cependant que si son destinataire devait s'attendre, avec une certaine vraisemblance, à recevoir une communication des autorités, ce qui est le cas chaque fois qu'il est partie à une procédure pendante (cf. ATF 134 V 49 consid. 4, 130 III 396 consid. 1.2.3). En l'espèce, la plaignante est réputée avoir reçu la détermination du minimum vital litigieuse le 7 juin 2016, soit le dernier jour du délai de garde suivant la remise de l'avis d'arrivée dans sa boîte aux lettres. Partant, la plainte du 17 juin 2016 a été déposée en temps utile. La plainte est motivée succinctement et conclut à la réduction de la saisie de salaire. Partant, elle est recevable.

Tribunal cantonal TC Page 3 de 4

E. 2

février 2015. Seul le montant retenu par l'OP Sarine est discutable, et compte tenu du marché locatif actuel, il est adéquat de lui substituer une somme de CHF 1'060.- par mois. Au vu du long délai laissé à la poursuivie depuis le 2 février 2015 pour trouver un appartement au loyer plus raisonnable, il ne se justifie pas de lui accorder un délai supplémentaire, et la somme de CHF 1'060.- sera retenue immédiatement. c) Au vu de ce qui précède, la plainte doit être admise. Il sera retenu que le revenu mensuel net de la poursuivie est de CHF 5'486.95, alors que ses charges indispensables s'élèvent à CHF 2'608.60 (1'200 + 173.60 + 1'060 + 100 + 75), montant supérieur à la rente de veuve, insaisissable (art. 92 al. 1 ch. 9a LP). La quotité saisissable s'établit ainsi à CHF 2'878.35 par mois, auquel s'ajoutera le treizième salaire de la poursuivie au moment où il aura été versé. La saisie de salaire sera ainsi confirmée pour tout montant qui dépasse CHF 1'100.- par mois (1'572 + 1'100 = 2'672 ; 5'486 - 2'672 = 2'814.-).

E. 3

Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 de l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite [OELP, RS 281.35]).

Tribunal cantonal TC Page 4 de 4 la Chambre arrête: I. La plainte est admise. Partant, la décision prise par l'Office des poursuites de la Sarine du 17 juin 2016 est réformée, en ce sens que la saisie de salaire imposée à A._____ dès le 1er juin 2016 est établie à tout montant qui dépasse CHF 1'100.- par mois. II. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens. III. Communication. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile au Tribunal fédéral dans les dix jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 9 septembre 2016/mpr La Présidente La Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.